

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 45 - 96/APS

du 6 décembre 1996

- COM. DEL.....	2
- Congrès.....	1
- APS.....	32
- AGPS.....	4
- SGPS.....	4
- Trésorier P. Sud...	2
- DECJS.....	5
- DPFD.....	4
- Vice Rectorat.....	1
- DPASS.....	1
- Archives.....	1
- JONC.....	1
- Intéressés.....	25

DELIBERATION

Modifiant le taux des allocations scolaires dans la Province Sud

Abrogée par :
- Délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

VU la délibération n°45-89/APS du 14 novembre 1989 relative au régime des bourses de la Province Sud,

VU la délibération n°03-94/BAPS du 6 janvier 1994 modifiant les taux des allocations scolaires dans la Province Sud,

VU l'avis de la Commission de l'Enseignement, de la Formation Professionnelle, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,

A adopté en sa séance du 6 décembre 1996, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} - Les taux annuels des allocations scolaires fixés par la délibération n°638-93/BAPS du 31 décembre 1993 sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 1997 :

• Aide familiale.....	30.510 F
• Demi-aide d'internat.....	33.282 F
• Aide d'internat.....	83.232 F
• Bourse d'entretien (cycle d'observation).....	33.282 F
• Bourse d'entretien (cycle long).....	37.026 F
• Demi-bourse d'internat (cycle d'observation).....	33.282 F
• Demi-bourse d'internat (cycle long).....	37.026 F
• Bourse d'internat (cycle d'observation).....	83.232 F
• Bourse d'internat (cycle long).....	92.484 F

Article 2 - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

